

LE PRIX COURANT

(THE PRICE CURRENT)
REVUE HEBDOMADAIRE

Commerce, Finance, Industrie, Assurance, Propriété Immobilière, Etc.

EDITEURS :

LA COMPAGNIE DE PUBLICATIONS COMMERCIALES
(The Trades Publishing Co.)

25, Rue Saint-Gabriel, - MONTREAL

TELEPHONE BELL MAIN 2847

ABONNEMENT	MONTREAL ET BANLIEUE	\$2.50	PAR AN.
	CANADA ET ETATS-UNIS	2.00	
	UNION POSTALE	Frs 20.00	

Il n'est pas accepté d'abonnement pour moins qu'une année complète.

L'abonnement est considéré comme renouvelé si le souscripteur ne nous donne pas avis contraire au moins quinze jours avant l'expiration, et cet avis ne peut être donné que par écrit directement à nos bureaux, nos agents n'étant pas autorisés à recevoir de tels avis.

Une année commencée est due en entier, et il ne sera pas donné suite à un ordre de discontinuer tant que les arriérés ne sont pas payés.

Nous n'accepterons de chèques en paiement d'abonnement, qu'en autant que le montant est fait payable au pair à Montréal.

Tous chèques, mandats, bons de poste, doivent être faits payables à l'ordre de : "LE PRIX COURANT"

Nous nous ferons un plaisir de répondre à toutes demandes de renseignements. Adressez toutes communications simplement comme suit :

LE PRIX COURANT, Montréal.

LIQUIDATION DES BIENS DES FAILLIS

Nécessité d'une loi fédérale

Un membre de la Chambre de Commerce du District de Montréal, appelant dernièrement l'attention de cette chambre sur un bordereau de dividende duquel il ressort que, les biens du failli ayant été liquidés pour une somme de près d'un millier de piastres, il reste après paiement des débours, des dettes privilégiées et des salaires, pour la masse des créanciers, une somme de 70 centins à partager.

Ne serait-il pas temps, grandement temps que le gouvernement fédéral daigne enfin présenter une loi de faillite qui protège les intérêts des créanciers d'une manière réellement plus efficace que ne le font les lois provinciales existantes?

Il y a des années que les Boards of Trade, les Chambres de Commerce, les banques, les industriels, les commerçants émettent, dans ce sens, des vœux fortement motivés et le Parlement, comme le gouvernement, reste sourd à toutes ces sollicitations.

La Chambre des Communes qui discute pendant des mois entiers sur des questions comme celle du Grand Tronc Pacifique et du bill d'autonomie ne trouve pas le temps de consacrer quelques séances à une loi qui intéresse le commerce tout entier et qu'il est unanime à réclamer.

Le système actuel de liquidation des biens des faillis est mauvais; il est onéreux au possible; les frais mangent l'actif. Les curateurs ou liquidateurs ne sont pas suffisamment armés, peut-être, pour résister à des réclamations plus ou moins fondées; les curateurs agissent sans contrôle aucune sorte; le rôle des inspecteurs est une pure fiction et le résultat d'une pareille organisation, nous l'avons maintes fois déclaré ici, le résultat est que les créanciers qui ont fourni des

marchandises aux faillis ne reçoivent, quand ils en reçoivent, que des dividendes absolument dérisoires.

Les Chambres de Commerce ne devraient cesser d'insister, auprès du gouvernement fédéral pour l'obtention d'une loi qui mette fin à un véritable scandale.

Au besoin que les Chambres de Commerce se réunissent en congrès à Ottawa même, au siège du gouvernement, pendant la session parlementaire, que ces Chambres réunies votent une résolution affirmant la nécessité d'une loi générale relative aux faillites et, séance tenante, présentent cette résolution au gouvernement.

Des faits tels que celui que nous avons signalés ci-dessus ne sont pas rares. Les créanciers des faillis ont besoin d'être protégés; ils ne le sont pas suffisamment. C'est ce que les Chambres de Commerce doivent rappeler sans cesse au gouvernement jusqu'à ce qu'il ait compris son devoir au double point de vue du commerce et de la morale.

ASSOCIATION DE PREVOYANCE ET DE SECOURS MUTUELS DES BOUCHERS DE MONTREAL

Les membres de l'Association des Bouchers ont tenu leur assemblée régulière bi-mensuelle le 23 mai au Monument National, sous la présidence de M. Jean Lamoureux.

Après l'expédition des affaires de routine et l'admission d'un nouveau membre, M. Arthur Lassonde, il a été décidé que MM. Jean Lamoureux et J. A. Beaudry soient nommés pour représenter l'Association des Bouchers à la délégation envoyée à Ottawa le 25 mai par la Fédération des Commerçants Détailliers pour demander la discussion à cette session de la question des timbres de commerce.

Après une discussion à laquelle prennent part MM. Jean Lamoureux, Alfred Leduc, Arthur Paré, J. A. Beaudry, etc., il est décidé qu'à l'avenir le siège social

de l'Association sera transporté dans les salles de l'Union Commerciale et que les assemblées de l'Association y auront lieu.

On décide également de faire une enquête relativement à des plaintes faites par un membre au sujet des dommages causés aux bouchers dans l'abattage des animaux aux Abattoirs de l'Est. Il est résolu que le président de l'Association, M. Jean Lamoureux, devra avoir une entrevue à ce propos avec le gérant des abattoirs.

L'assemblée s'ajourne au 13 juin.

LES PELURES DE FRUITS SUR LES TROTTOIRS

On consomme actuellement quantité d'oranges et de bananes; on pouvait s'en apercevoir jeudi dernier, jour de la fête du Roi, par l'énorme quantité de pelures qui jonchaient les trottoirs.

Rien n'est plus dangereux que ces pelures qui, tous les ans, occasionnent des chutes toujours dangereuses et parfois suivies de graves accidents.

Nos échevins feraient sagement d'imiter leurs collègues de Camberwell, Angleterre, qui ont passé un règlement en vertu duquel toute personne convaincue d'avoir jeté des pelures de fruits sur le trottoir ou dans la rue est passible d'une amende de £2, soit \$10.00.

LICENCES D'ÉPICIER

La délégation chargée par l'Association des Épiciers de Montréal d'obtenir plusieurs changements à la rédaction primitive des amendements à la loi des licences a réussi dans sa mission.

Cette délégation dont faisaient partie MM. J. A. Beaudry, N. Chartrand et Vital Raby a eu satisfaction en ce qui a trait à l'obtention des transferts, à l'enlèvement de la clause des 20 milles et elle a obtenu aussi qu'une première offense ne serait pas suivie du retrait de la licence.

Nos félicitations aux délégués pour leur succès à Québec.